

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq février deux mille vingt-quatre dans la salle d'honneur de la mairie.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 février 2024 – 19 heures dans la salle d'honneur de la mairie

### A l'ordre du jour

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Information au conseil municipal de la décision prise par le maire pour virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget primitif principal (M57 – fongibilité)

Création d'une brigade pluri-communale de gardes champêtres – validité du projet

Vidéoprotection – demandes de subventions

Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes - demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – projet de délibération

Remplacement de la chaudière des vestiaires du stade – demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours équipements sportifs

Informations diverses : zones d'accélération des énergies renouvelables – plan local d'urbanisme intercommunal- vidéo sur le Tilleul – date du prochain conseil municipal

Tour de table

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février à dix-neuf heures, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Dominique DAUBENFELD.

Madame Martine Gordien avait donné procuration à Monsieur Cyril Couturier

Madame Magali Pillet avait donné pouvoir à Madame Dominique His

Monsieur Alain Marette avait donné pouvoir à Monsieur Raphaël Lesueur

Monsieur Pierre Brouckaert avait donné pouvoir à Madame Hélène Simon.

Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Absent : Monsieur Gilles Maguet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique DAUBENFELD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :*

- *Remplacement de la chaudière des vestiaires du stade – demande de subvention auprès de la communauté au titre du fonds de concours équipements sportifs*
- *Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance .*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal du 04 décembre 2023 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA DECISION PRISE PAR LE MAIRE POUR VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL(M57 – Fongibilité)**

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 65 (article 658) de la section de fonctionnement au budget 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision n° 2023/001 du 12 décembre 2023 portant virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 6 de la section de fonctionnement

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant
Diminution de crédits	Fonctionnement	011	615221	- 4 000,00 €
Augmentation de crédits	Fonctionnement	065	6588	+ 4 000,00 €

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise Monsieur le Maire .

## **CREATION D'UNE BRIGADE PLURI-COMMUNALE DE GARDES CHAMPETRES – VALIDITE DU PROJET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la dernière séance du conseil municipal du 18 septembre 2023, il a été évoqué le projet d'une brigade de gardes champêtres mutualisée entre les cinq communes : Le Tilleul, Etretat, Bordeaux-Saint-Clair, Bénouville et La Poterie Cap d'Antifer Le conseil municipal avait demandé un complément d'informations avant de se prononcer

Lors de la réunion du syndicat mixte Grand site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre , il a été convenu de présenter aux conseillers municipaux de chaque commune l'ensemble des étapes de la mise en œuvre de cette mutualisation .

Cette présentation a pour objectif de faire valider par le conseil municipal la proposition travaillée par les maires des cinq communes en collaboration avec la sous-préfecture et OGS , à savoir :

La brigade sera composée de deux gardes champêtres

Les frais de fonctionnement seront répartis de la façon suivante :

- 10% pour la commune de Bordeaux-Saint-Clair
- 22,50% pour chacune des quatre autres communes

Le coût de l'investissement comprenant l'acquisition d'un véhicule, matériels, estimé à 35 000 euros , sera répartie à part égale entre les cinq communes

Le budget prévisionnel de fonctionnement a été évalué à 116 000 euros .

La brigade aura pour tâches la verbalisation des infractions d'urbanisme, à l'environnement, aux incivilités , les infractions aux stationnement illégaux sur les quatre communes à l'exception du centre d'Etretat

Monsieur le Maire précise que 2024 est une année test.

Des représentants de la sous-préfecture , de la gendarmerie et du syndicat mixte OGS et de la mairie d'Etretat sont venus présenter aux conseillers municipaux de la commune ce projet lors d'une réunion de travail qui s'est tenue juste avant la séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette brigade pluri-communale

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, valide , à la majorité par 10 voix pour, 1 voix contre : Madame Poyer et trois abstentions M. Brouckaert, Mme Debeer et Mme Simon , la mise en place d'une brigade pluri-communale de gardes champêtres avec les quatre communes voisines faisant partie de l'opération Grand Site : Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Etretat, Le Tilleul et La Poterie Cap d'Antifer

### **VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 7 février 2022 le principe de l'installation de la vidéo protection sur le territoire de la commune. Un diagnostic de sûreté vidéoprotection a été réalisé par le référent sûreté du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime pour définir une stratégie visant à améliorer la sécurité générale de la commune.

L'objectif de cette démarche est de lutter contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.

Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.

<Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société AMBRE a été retenue pour l'étude de faisabilité indispensable pour l'obtention de subventions.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, du DSIL et du Département de la Seine-Maritime.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est le suivant :

- FO	11 942,10 € HT	14 330,52 € TTC
- Génie civil	17 305,00 e HT	20 766,00 e TTC
- Electricité	2 275,00 € HT	2 730,00 € TTC
- Radio	0,00 € HT	0,00 € TTC
- Câblage cuivre	4 465,00 € HT	5 358,00 € TTC
- Réseau	5 700,00 € HT	6 840,00 € TTC
- Caméras	12 900,00 € HT	15 480,00 € TTC
- MO	5 400,00 € HT	6 480,00 € TTC
- Enregistreur	9 440,00 € HT	11 328,00 € TTC
- CSU	3 400,00 € HT	4 080,00 € TTC
- Coffrets	4 800,00 € HT	5 760,00 € TTC
- Autres (études, DOE, panneaux)	3 900,00 € HT	4 680,00 € TTC

**TOTAL 81 527,10 € HT 97 832,52 € TTC**

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection – partie études	2 690,00 € HT	3 228,00 € TTC
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection - partie assistance à la consultation et suivi de la réalisation	6 300,00 € HT	7 560,00 € TTC

**TOTAL 8 990,00 € HT 10 788,00 € TTC**

**TOTAL DE L'OPERATION 90 517,10 € HT 108 620,52 € TTC**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention de l'Etat au titre de la DETR : 30%

Subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement : 20 %

Subvention du Département de la Seine-Maritime (30%)

Autofinancement (20%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- entérine le projet de mise en place du dispositif de vidéoprotection sur la commune du Tilleul pour un coût estimé à 90 517,10 € HT soit 108 620,52 € TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL
- autorise Monsieur le maire ou à défaut ses adjoints à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération
- charge Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation préfectorale pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection

Le conseil municipal atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

### **REEMPLACEMENT CHAUDIERE SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mairie a dû procéder au remplacement de la chaudière de la salle des fêtes . Opérationnelle depuis 2019 , celle-ci connaît des problèmes de dysfonctionnement depuis septembre 2023. Des pièces ont été changées. Depuis décembre, elle ne fonctionne plus. Aucune entreprise n'est apte à la réparer.

L'entreprise MAZE DIT MIEUSEMENT de Vergetot a fourni la chaudière et en a effectué la pose.

Le coût de cette opération s'est élevée à 5 500,00 euros HT – 6 600 euros TTC.

Ces travaux sont éligibles au fonds de concours accordé par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole même lorsque la dépense a été réglée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours pour cette opération
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la convention et toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT - PROJET DE DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DES VESTIAIRES DU STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le chauffe-eau des vestiaires du stade a été remplacé par une chaudière gaz à haute performance énergétique Frisquet

Le coût de cette opération s'est élevée à 7 836,00 € HT – 9 403,20 € TTC.

Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la communauté urbaine au titre de fonds de concours investissement .

Monsieur le Maire expose que ces travaux peuvent également bénéficier du fonds de concours équipements sportifs auprès de cette même structure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours équipements sportifs
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la convention et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- *Zones d'accélération des énergies renouvelables*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Paumier.

Un constat : face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la France a pris du retard.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables u 10 mars 2023 (loi APER) vise à faciliter la construction d'installations de production d'énergies renouvelables pour sortir la France des énergies fossiles et atteindre :

- la neutralité carbone en 2050
- la réduction de la consommation d'énergie (chaleur – électricité)
- la réduction de la production de gaz à effets de serre.

Concrètement, la loi prévoit :

- une simplification des démarches
- des cartes départementales des emplacements favorables mise à la disposition des porteurs de projets

Elle place les communes au cœur de la planification afin qu'elles définissent sur leur territoire des zones dites « zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) pour : le photovoltaïque, l'éolien, la production de chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie), la géothermie, l'hydroélectrique , l'électricité.

L'intérêt pour les communes est d'orienter les porteurs de projets vers les zones d'implantation.

La définition des ZAEnR relève de l'initiative communale. Le processus associe de nombreuses parties prenantes pour : intégrer l'avis de la population à différents niveaux suivant la nature du site, depuis la consultation des riverains, des entreprises jusqu'au cahier en mairie ou au référendum d'initiative locale.

Les ZAEnR doivent être définies dans le respect des autres enjeux :

- protection des terres agricoles, biodiversité, lutte contre l'artificialisation des sols, sites classés, salubrité, sécurité publique.
- Le calendrier initial comportait
- Courant 2023 la mise en place d'outils d'aide aux communes :
- Un portail sur le Web ... Des sessions de formation... Un modèle de délibération ... La nomination d'un référent à l'échelon du département.
- Pour une remise des dossiers en décembre 2023.
- Et présentation des dossiers en conférence départementale avec avis de la commission de l'énergie.

Les propositions se révélant peu nombreuses le calendrier est prolongé en 2024.

Le point sur la situation au Tilleul :

- Commune touristique en bord de mer, faisant partie du projet OGS nous rencontrons de fortes contraintes concernant la protection des paysages.
- La production des énergies renouvelables ne peut cependant pas nous laisser indifférents.

Le conseil municipal propose l'orientation suivante :

Le Tilleul, commune accueillante aux énergies renouvelables , soucieuse de préserver ses paysages et la tranquillité de ses habitants :

- Privilégie l'énergie photovoltaïque produite par des panneaux positionnés sur les maisons d'habitation et leurs dépendances , les bâtiments publics, à l'exclusion des bâtiments remarquables
- Se déclare opposé à la présence d'éoliennes contraire aux attentes qualitatives du projet Grand Site de France
- Constate que les autres sources d'énergie renouvelable sont peu ou pas compatibles avec la géomorphologie et les ressources naturelles de son territoire.

Dans cette procédure de définition des ZAEnR, il est nécessaire de concerter le public.

La commune du Tilleul lance une concertation du public du 13 février 2024 au 26 février 2024. Un dossier de présentation ainsi qu'un registre seront mis à la disposition en mairie aux horaires d'ouverture pour permettre la bonne information et le recueil des avis du public.

Le conseil municipal se tiendra le 11 mars 2024 et délibérera en intégrant les avis de la population.

*Plan local d'urbanisme intercommunal*



Monsieur le Maire fait part de l'avancée du plan local d'urbanisme intercommunal. Une réunion s'est tenue avec le service urbanisme de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au mois de janvier. Les thèmes abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- Les clos-masures
- Le patrimoine culturel
- Les bâtiments pouvant changer de destination
- Le zonage dans les hameaux

Monsieur le Maire propose de convoquer le conseil municipal pour une séance de travail sur ces sujets.

#### Vidéo sur le Tilleul

La société Ballandrone a proposé à la mairie de réaliser une vidéo sur la commune du Tilleul qui permettrait de mettre en valeur la commune, notamment son patrimoine culturel et ses espaces publics ( plage, valléeuse d'Antifer, chemins de randonnées ...).

Cette vidéo serait postée sur le site de la mairie, facebook, et le panneau tactile d'informations.

Le coût de cette opération s'élèverait entre 1 200 et 1500 €.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation de cette vidéo.

#### Date de la prochaine réunion du conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 11 mars 2024.

### TOUR DE TABLE

**Monsieur Philippe PAUMIER** a remarqué des affiches d'animaux perdus posées sur les supports d'éclairage public et demande s'il serait possible de les faire figurer sur la panneau d'information situé à proximité des commerces. Madame Simon lui répond que cela a été déjà fait sur le site Facebook pour d'autres disparitions. Elle demande que les propriétaires d'animaux disparus apportent l'affiche en mairie ou la transmettent par email sous format PDF.

**Madame Hélène SIMON** revient sur la réunion du 2 février concernant le devenir du domaine équestre en présence des représentants du Conservatoire du Littoral, du Département, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, du Syndicat OGS.

Monsieur le Maire explique que le passage de la tempête Ciaran a entraîné d'importants dégâts sur les bâtiments du centre équestre déjà fragilisés. Dans l'immédiat, le Conservatoire du Littoral, propriétaire du domaine, est dans l'incapacité d'effectuer les travaux de réparation, faute de moyens financiers. Un diagnostic sur l'état des bâtiments a été diligenté par le conservatoire. Il s'avère que les bâtiments se dégradent en raison d'un manque de maintien en l'état et d'entretien des toitures principalement (risques d'effondrement)

Le conservatoire du littoral s'oriente vers une revente du clos-masure.

Avant d'arriver à cette situation, la communauté urbaine va lancer un appel à projet pour le devenir du clos-masure.

Vu le contexte actuel la situation du clos-masure est très préoccupante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
GORDIEN	Martine	1er adjoint	
PAUMIER	Philippe	2nd adjoint	
COUTURIER	Cyril	3ème adjoint	
HIS	Dominique	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
PILLET	Magali	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	